DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Nº 17-DCM-DGS-012

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE TRENTE JANVIER à Quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal: 24 Janvier 2017

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>: CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS

PRESENTS: Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Emmanuelle NIGRELLI – Geneviève DROMSON

POUVOIRS: Céline PRATI-AIGUIER à Lionel RIQUELME

Magali VINCENT à Jean-François PLANES Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND

Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENT: Stéphane BELTRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Gaëlle REBEC

Mme Gaëlle REBEC, Conseillère Municipale, donne lecture de l'exposé suivant :

Vu le code de l'environnement, parties législatives et réglementaires, et notamment les articles L. et R.331 et suivant,

Vu le Décret n° 63-1235 de création du parc national de Port-Cros en date du 14 décembre 1963, révisé par le décret n°2009-449 du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4221-1, L.1115-1, L. 1115-7 et L. 1522-1.

Vu le décret n°2015-1824 du 30 décembre 2015 portant approbation de la charte du parc national de Port-Cros.

Vu l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de Région PACA en date du 1^{er} juillet 2016 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national de Port-Cros,

Vu le programme triennal d'actions 2017-2019 validé en Conseil d'Administration du Parc national le 28 novembre 2016.

Il est exposé ce qui suit :

La Commune du Pradet fait officiellement partie intégrante du Parc national de Port-Cros depuis le 1^{er} juillet 2016 grâce à sa décision d'adhérer à la Charte du Parc national.

Cette charte est un projet collectif de territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant et la réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire.

Afin de garantir ce partenariat, il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune du Pradet et l'établissement public.

Cette convention d'application de la charte du Parc national de Port-Cros est l'outil qui permet de décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte et le partenariat de l'établissement public du Parc national avec les acteurs publics, au premier rang desquels les collectivités, notamment les communes adhérentes.

Elle définit les actions ou projets permettant sa mise en œuvre locale, de façon concrète, aisée et opérationnelle

Elle a pour objets:

- de définir les termes du partenariat entre le Parc national et la commune pour la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées par les signataires,
- de favoriser un dialogue régulier entre eux.

Les deux parties s'engagent à contribuer assidûment aux différents projets présentés en annexe, dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Ci-joints annexés:

- le <u>projet en cours d'élaboration de la convention d'application</u> de la charte du Parc national de Port-Cros ;
- la <u>liste des projets</u> sur lesquels la Commune du Pradet envisage de s'investir ;
- le <u>programme triennal d'actions 2017-2019</u> validé en Conseil d'Administration du Parc national le 28 novembre 2016.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

 D'autoriser M. le Maire à signer cette convention de partenariat et tout document afférent à ce dossier.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé/STASSINOS